

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Mercredi 20 septembre 1950, à 15 heures

CINQUIEME SESSION

Documents officiels

Flushing Meadow, New-York

SOMMAIRE

	Page
Ouverture de la discussion générale	1
Discours de M. de Freitas Valle (Brésil), M. Acheson (Etats-Unis d'Amérique), M. Vychinsky (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. Belaúnde (Pérou).	

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Ouverture de la discussion générale

DISCOURS DE M. DE FREITAS VALLE (BRÉSIL),
M. ACHESON (ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE), M.
VYCHINSKY (UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES) ET M. BELAÚNDE (PÉROU).

1. M. de FREITAS VALLE (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Etant donné que j'ai l'honneur d'être le premier représentant appelé à prendre la parole au cours de cette cinquième session de l'Assemblée générale, je veux tout d'abord rendre hommage à la mémoire de l'un des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, le maréchal Jan Christian Smuts, qui est décédé la semaine dernière. Ce faisant, je suis certain d'être l'interprète de tous les représentants ici rassemblés. Le maréchal Smuts était un vaillant soldat et c'est parce qu'il avait combattu au cours de nombreuses guerres qu'il est devenu l'un des chefs les plus enthousiastes du mouvement pour la paix mondiale.

2. L'Assemblée générale des Nations Unies n'est pas une scène de théâtre. Et cependant, lorsque nous nous réunissons ici, le monde entier tourne ses yeux vers nous, comme si nous nous trouvions sur une scène de théâtre; c'est parce qu'il est convaincu que cette Organisation peut aider le monde à assurer son salut. C'est, en effet, toujours l'espoir de paix qui nous unit, comme si nous étions les protagonistes du drame, à l'immense public dont les yeux attentifs sont sur nous.

3. L'espoir a pris la place du sentiment de confiance qui animait et devrait encore animer le monde, cette confiance qui régnait à San-Francisco lorsque, expliquant le vote du Brésil à propos de la règle du veto, il m'était permis de dire:

"Nous adoptons cette attitude positive pour montrer que nous croyons que la bonne foi anime les Puissances invitantes dans leurs revendications

du droit de veto comme condition indispensable du maintien de la paix, et pour montrer que nous avons confiance dans leur sagesse pour l'utilisation de ce droit."

4. Nul d'entre nous ne répéterait ces paroles aujourd'hui, car (nous le savons tous et nous devons à la vérité de le dire) on a fait un abus de ce droit.

5. Si, pour les besoins de la démonstration, il fallait étayer cette affirmation par l'énoncé d'un seul fait, il nous suffirait de demander pourquoi le noble peuple italien n'a pas encore été autorisé à prendre sa place parmi nous, conformément aux engagements solennels pris au cours de la Conférence de Paris. N'est-il pas vrai que l'Italie nouvelle a reçu l'assurance qu'elle pourrait se joindre à nous, sur un pied d'égalité, une fois ratifié le traité de paix qu'elle a signé avec ses anciens ennemis? N'avons-nous pas vu, et ne voyons-nous pas encore, que, par suite du veto, des décisions capitales intéressant l'Italie sont prises sans qu'elle ait pu participer pleinement aux délibérations?

6. D'autre part, comme on l'a dit à cette tribune, il y a un an, quiconque abuse délibérément de cette tribune démontre par là même qu'il en reconnaît l'utilité. Il est évident que l'Union soviétique ne soulèverait pas l'opposition sans cesse croissante du monde entier à son attitude jusqu'ici négative si elle ne cherchait pas à atteindre certains objectifs déterminés. Je souhaite que l'Union soviétique se décide un jour à révéler les motifs qui l'incitent à adopter cette attitude injustifiée et permette ainsi de trouver un terrain d'entente avec ceux qui ont eu confiance dans sa loyauté lorsqu'elle s'est jointe à nous pour travailler à la paix du monde. N'est-il pas dit à l'Article premier de notre Charte que l'un des buts des Nations Unies est d'être un "centre où s'harmonisent les efforts des nations"? Un homme persuadé d'avoir raison alors que

tout le monde est d'un avis opposé, a tout lieu de croire qu'il se trompe.

7. Les événements qui se déroulent en Corée du Sud, à la suite de l'agression venant du nord, ont justifié des mesures immédiates et effectives de la part du Conseil de sécurité. Mais ces événements ont démontré également — et il semble n'y avoir plus aucun doute à ce sujet — qu'il est nécessaire de mieux équiper notre Organisation, et d'envisager notamment la création d'une force internationale et l'établissement d'un système permettant la mobilisation rapide de toutes les ressources communes. Les Etats Membres n'ont pas manqué de se montrer solidaires de l'Organisation des Nations Unies. Mais l'un d'eux, dont le dévouement à la cause de la démocratie s'impose au respect de tous les hommes libres, assume presque entièrement la charge de l'action militaire. Certains s'associent à lui dans cet effort. De nombreux autres n'ont pas encore été en mesure de transformer leurs bonnes intentions en une assistance effective.

8. Ces nombreuses défaillances — dont ces pays ne sont pas responsables — résultent notamment du développement insuffisant de leur économie. L'idée généreuse d'aider ces régions à s'aider elles-mêmes, de manière à leur permettre, dans l'intérêt de tous, de produire et de consommer davantage, ne doit pas être considérée comme excessivement ambitieuse. Le problème du développement économique, que l'Organisation a déjà examiné, est d'une telle ampleur qu'il importe de prendre, à tout moment, de nouvelles mesures d'ensemble d'un caractère positif.

9. On ne peut assez souligner, dans cet ordre d'idées, qu'en raison de l'absence de programmes appropriés d'assistance économique et financière, de nombreux Etats Membres ne se trouvent pas encore en mesure d'apporter à l'Organisation des Nations Unies toute l'aide qu'ils désireraient lui apporter. Ces Etats doivent faire face au problème du développement de leur puissance physique, pour mettre cette force au service de l'Organisation.

10. L'assistance mutuelle entre les Etats Membres est la clef de voûte de notre grande alliance. Dans l'introduction à l'excellent rapport¹ où il montre quelles ont été les réalisations de l'Organisation des Nations Unies pendant la durée de son mandat, M. Trygve Lie attire notre attention sur l'Article 103 de la Charte qui stipule, à juste titre, que les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de ladite Charte auront le pas sur leurs obligations en vertu de tout autre accord international.

11. Mise à part la question capitale du maintien de la paix, de nombreuses questions ont été réglées avec succès. D'autres attendent encore notre décision, parmi lesquelles je me permets de mentionner la question du sort des anciennes colonies italiennes et celle de la protection des Lieux saints, y compris — ce qui est également important — le libre accès à ces lieux.

12. D'autre part — *horresco referens* — nous n'avons pas encore trouvé le moyen pratique de forcer des Etats à respecter ou à rétablir, lorsqu'ils ont été violés d'une manière quelconque, les droits de l'homme et les

libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Cependant, lors de la Conférence de San-Francisco, le désir d'assurer formellement ces droits et libertés était tellement général que la Charte n'en fait pas moins de six fois la promesse. Et ceux qui, comme mon très cher ami Sir Gladwyn Jebb, ont participé aux travaux du Comité de coordination, à San-Francisco, se souviendront que cette même promesse figurait un nombre de fois double dans les projets sur lesquels les douze comités se sont prononcés.

13. On ne peut passer sous silence les délibérations du Conseil de sécurité. Lorsque son activité est normale, on peut en conclure que tous les autres rouages de l'Organisation fonctionnent normalement. Si, au contraire, ce rouage capital s'enraye, tous les autres rouages — et même les institutions spécialisées — risquent d'être paralysés. Le moindre de ces maux — mais il n'en est pas moins sérieux — c'est l'atmosphère de méfiance et parfois d'acrimonie qui en résulte entre des hommes qui, à tout moment, devraient être animés d'un esprit de coopération totale.

14. On a suggéré de faire face à cette situation en étendant et en renforçant les pouvoirs de l'Assemblée générale, au détriment du Conseil de sécurité. Mais le Conseil est l'organe qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix, et l'on ne peut réduire ses pouvoirs sans encourir certains risques. Ce qu'il faut, c'est transformer radicalement l'état d'esprit qui prévaut au Conseil de sécurité. Il faut réfléchir à ce que doit et peut être l'action du Conseil et ne pas trop nous attacher à observer certains aspects techniques de son règlement intérieur, qui ont pour but de garantir une recherche honnête de la vérité, mais qui ont cependant été utilisés pour paralyser le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Ceux qui siègent au Conseil et les gouvernements qu'ils représentent doivent se montrer dignes de leur mission et restaurer ainsi la confiance universelle dans le Conseil de sécurité. Le monde a besoin de cette confiance.

15. Cette critique sévère, mais justifiée, ne s'applique ni à l'Assemblée générale ni à la Commission intérimaire, généralement connue sous le nom de "petite Assemblée" et à la présidence de laquelle le Brésil a eu l'honneur et la satisfaction d'être appelé cette année-ci. Mais, même au sein de ces organes, les délibérations sont souvent trop peu poussées et peu fructueuses, par suite de l'état d'esprit dont je viens de parler.

16. Le Gouvernement brésilien attend avec un très vif intérêt le rapport relatif aux mesures à prendre pour éviter la multiplication des organes et des réunions, dont le nombre, comme nous avons pu nous en rendre compte au cours de la quatrième session, s'est accru dans des proportions alarmantes.

17. Cette cinquième session de l'Assemblée générale, dont le Président de la quatrième session, le général Rómulo, a dit qu'elle allait être, plus que toute autre, historique, est, suivant l'expression d'un de mes collègues, lourde de conséquences pour l'avenir. Sachons nous montrer à la hauteur des circonstances. Il nous faut choisir. Ou bien nous continuerons nos luttes stériles et réduirons à néant les espoirs qui ont été placés dans l'Organisation des Nations Unies, ou bien, levant les yeux vers le Créateur, nous nous

¹ Voir les Documents officiels de la cinquième session de l'Assemblée générale, Supplément No 1.

ressaisirons pour épargner à l'humanité le fléau d'une nouvelle guerre et nous nous hausserons à nouveau jusqu'au plan supérieur que nous n'aurions jamais dû abandonner.

18. La paix est une question d'honnêteté. Ce que l'on disait il y a vingt ans est vrai aujourd'hui, plus que jamais. Soyons honnêtes les uns envers les autres; que chacun d'entre nous soit honnête envers ses compatriotes qui détestent la guerre, quelle qu'elle soit, et la violence. Soyons honnêtes envers les hommes et les femmes des générations futures, à qui nous ne légèrions que des problèmes complexes, alors qu'en fait il est de notre devoir, en reconnaissant l'importance capitale de la démocratie qu'ont édifiée nos pères, de préparer la voie vers un avenir heureux.

19. Tous ici, nous parlons bien de paix, de désarmement, de droits de l'homme, d'éducation, de sécurité et de liberté; toutefois, il nous faut reconnaître que nous ne voulons pas démordre d'opinions arrêtées; c'est pourquoi nous ne parviendrons pas à nous comprendre, ni à nous entendre, alors que tel est le but même et la raison d'être de notre Organisation. Les notes de musique sont, elles aussi, diverses et immuables, mais leur composition harmonieuse fait naître les plus profondes mélodies. Dans ces conditions, pourquoi n'irions-nous pas audacieusement à la recherche d'un moyen de résoudre nos différends et de concilier nos divergences de vues?

20. La cinquième session de l'Assemblée générale est en présence d'une tragique alternative: la lumière ou les ténèbres.

21. M. ACHESON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Cette session de l'Assemblée générale sera décisive. La possibilité s'offre à nous d'agir de manière à sauvegarder les chances de paix, de sécurité, de bien-être et de justice pour les générations à venir. Nous avons également devant nous la possibilité de laisser aller les choses, de tergiverser, de ne faire que de débiles efforts. Cette dernière voie mène au désastre. Le choix dépend de nous. Il sera fait, que nous saisissons ou non l'occasion d'agir.

22. Les peuples du monde le savent. Ils suivront avec une attention anxieuse chaque mot prononcé ici. Nos paroles leur parviendront mêlées au son de la bataille qui fait actuellement rage en Corée. Là, des hommes meurent, ainsi que notre Président l'a dit hier [277ème séance], se battent et meurent sous le drapeau des Nations Unies. Notre Charte, née du sacrifice de millions de personnes pendant la guerre, et vouée à la cause de la paix, reçoit en ce moment même une consécration nouvelle. L'héroïsme de ces hommes nous permet de nous réunir et nous offre l'occasion d'agir. Nous devons accomplir notre tâche d'une manière qui soit digne d'eux et de l'occasion qu'ils nous ont offerte.

23. Nous qui sommes réunis ici, nous n'ignorons pas non plus la grande inquiétude qui étreint le cœur de tous les peuples du monde. Partout, les hommes et les femmes plient sous le poids de la peur, peur de la guerre, peur de voir l'humanité se détruire elle-même.

24. Mais l'homme n'est pas une créature sans défense qui doit se résigner à un sort inexorable. Nous avons le pouvoir de prendre les mesures qui nous permettront, avec l'aide de Dieu, d'éviter la catastrophe qui nous

menace. Tous les hommes et toutes les femmes qui se trouvent dans cette salle en portent la terrible responsabilité. A la fin de cette session, chacun d'entre nous devra justifier ses actes devant sa propre conscience.

25. Comment en sommes-nous arrivés à cet état de peur et de péril? Au cours de notre existence, la plupart d'entre nous ont pu voir des empires naître et crouler, des nations croître en puissance, de grands continents frémir d'un espoir nouveau; nous avons assisté à la conquête de l'espace, à la réalisation de grandes inventions constructives, parfois, et parfois destructives. Nous avons vécu dans un siècle où la guerre et l'espoir se sont sans cesse succédés.

26. Aujourd'hui, nous fondons nos espoirs sur l'Organisation des Nations Unies. Il y a cinq ans, nous proclamions à San-Francisco notre volonté de "préserver les générations futures du fléau de la guerre"; nous proclamions notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, notre confiance dans la justice et dans le progrès social. Au cours des années qui se sont écoulées depuis, certains d'entre nous n'ont pas épargné leurs efforts pour atteindre cet idéal.

27. Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de nous demander si les Nations Unies survivront, si les Nations Unies ne subiront pas le même sort que la Société des Nations. Ces questions ont eu leur réponse. La réponse, on la trouvera, sinon ailleurs, du moins dans les décisions prises par les Nations Unies à l'égard de l'agression en Corée. Le sang est plus fort que l'encre. Mais le manteau de la peur a été jeté sur nos espoirs et sur nos succès.

28. Quelles sont les raisons qui motivent cette peur? Pourquoi n'avons-nous pas pu, au cours de ces cinq ans, assurer la paix et la sécurité par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies? Pourquoi ne s'est-il pas établi, entre les grandes Puissances, cette coopération qui devait cimenter les Nations Unies? Pourquoi n'avons-nous pas pu conclure d'accord sur le contrôle de l'énergie atomique et la réglementation des armements? Pourquoi a-t-on empêché l'institution d'un système universel de sécurité collective?

29. Nous nous sommes heurtés à des problèmes multiples et complexes, mais le principal obstacle à la paix est facile à déterminer et personne ne devrait entretenir de doutes à ce sujet. Cet obstacle est dû à la politique suivie par l'Union soviétique.

30. Nous ne devons entretenir aucun doute à ce sujet. Les difficultés ne proviennent pas de ce que l'URSS est devenue une forte Puissance nationale, ni de la coexistence, dans le monde, de différents systèmes économiques et sociaux, ni, j'en suis convaincu, des sentiments belliqueux du peuple russe. La cause première de nos épreuves réside dans la nouvelle politique impérialiste que poursuit l'Union soviétique sous la direction de ses chefs.

31. Pour parler plus clairement, le Gouvernement de l'URSS a érigé cinq barrières sur la route de la paix.

32. Premièrement, les efforts des Soviétiques pour provoquer l'effondrement du monde non soviétique et pour réaliser ainsi les prédictions des théoriciens soviétiques, ont rendu toute négociation loyale très difficile. Le représentant du Liban, M. Charles Malik, a mis le doigt sur la plaie lorsque, à la quatrième session,

il a dit : "Il ne saurait y avoir de plus grand désaccord entre deux personnes que lorsque l'une d'elles veut mettre fin à l'existence de l'autre."

33. Deuxièmement, le secret dont les dirigeants soviétiques entourent les peuples et les Etats placés sous leur contrôle constitue un obstacle important à la paix. Cet état de choses, de part et d'autre, éveille de la méfiance et de l'incompréhension ; il prive les gouvernements de l'influence modératrice qui découle des rapports entre les peuples ; il empêche la connaissance et la confiance mutuelles, prémisses indispensables du désarmement.

34. Troisièmement, la paix mondiale est mise en danger par le rythme même auquel l'Union soviétique construit des armes et constitue des armées, sur une échelle qui dépasse de beaucoup les exigences de la défense. Tandis que d'autres pays, à la fin de la guerre, procédaient à la démobilisation de leurs troupes et à la conversion de leurs industries à des fins pacifiques, l'URSS et les territoires sous son contrôle activaient leurs préparatifs de guerre. L'Union soviétique a obligé d'autres pays à se réarmer pour assurer leur propre défense.

35. Quatrièmement, l'exploitation, par les dirigeants soviétiques, du mouvement communiste international aux fins d'encourager l'agression directe ou indirecte a été pour le monde une source de grandes perturbations. En jouant par leurs déclarations sur des aspirations et des griefs légitimes, les dirigeants soviétiques se sont servis des peuples des autres Etats comme d'autant de pions de l'impérialisme russe.

36. Cinquièmement, l'emploi de la violence par les Soviets pour imposer leur volonté et leur système politique à d'autres peuples constitue une menace à la paix. Il est normal que ceux qui croient en un ordre social donné veuillent le répandre dans le monde. Mais, ainsi que l'un de mes prédécesseurs, le Secrétaire d'Etat Adams, l'a dit des efforts faits par un ancien dirigeant russe, le tsar Alexandre, pour fonder la Sainte-Alliance, l'Empereur "arrive à faire heureusement coïncider les exigences de sa conscience et les intérêts de son Empire". Par cette combinaison d'ambition internationale et de recours confiant à la force et à la violence — même si ce recours à la force est camouflé en guerre civile — la politique soviétique constitue un obstacle à des relations pacifiques.

37. Une telle attitude est contraire à la Charte des Nations Unies. Elle est contraire à la résolution 290 (IV) intitulée "Eléments essentiels de la paix" que nous avons adoptée lors de notre dernière session. Elle a créé un grave, un terrible péril pour le reste du monde.

38. Elle ne suffit pas, toutefois, à rendre la guerre inévitable — et, pour notre part, nous nous refusons à croire que la guerre soit inévitable — mais elle rend plus épaisse l'ombre que la guerre projette sur nous. C'est là un fait que ne peut dissimuler une propagande qui, se servant de paroles de paix comme appât, bafoue ainsi les plus hautes aspirations de l'homme.

39. Devant une telle attitude, le monde ne peut sauvegarder la paix et la sécurité que d'une seule manière. Il ne peut le faire qu'en renforçant son système de sécurité collective. Notre meilleur espoir de paix réside dans notre capacité de convaincre tout

agresseur éventuel que l'agression ne peut réussir. La sécurité des nations mêmes qui désirent sauvegarder la paix et la sécurité de l'Organisation des Nations Unies exige la constitution d'une force capable d'empêcher tout nouvel acte d'agression à l'avenir.

40. L'Article premier de la Charte expose l'un des buts essentiels de l'Organisation des Nations Unies, qui est de "prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix".

41. Les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour réprimer l'agression déclenchée le 25 juin contre la République de Corée ont précisément constitué l'action collective qui s'imposait. Elles ont marqué un tournant de l'histoire, car elles ouvrent la voie au règne du droit international.

42. Le monde attend de voir s'il nous sera possible d'avancer dans la voie où nous nous sommes engagés. L'Organisation des Nations Unies doit prendre de nouvelles mesures énergiques en vue de développer un système de sécurité collective plus efficace, car, si elle n'avance pas dans ce domaine, elle reculera.

43. L'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix, et c'est ainsi qu'il doit en être. Mais si le Conseil de sécurité se voit empêché d'agir à cause de la politique d'obstruction de l'un de ses membres permanents, la Charte n'enlève pas toute possibilité d'action à l'Organisation des Nations Unies. L'obligation, contractée par tous les Membres, de prendre des mesures en vue de sauvegarder ou de rétablir la paix ne disparaît pas du fait du veto. La Charte, en ses Articles 10, 11 et 14, confère également à l'Assemblée générale l'autorité et la responsabilité de traiter des problèmes intéressant la paix internationale. L'Assemblée générale peut et doit prendre les dispositions qui lui permettront de s'acquitter de ses responsabilités promptement et d'une manière décisive, au cas où le Conseil de sécurité se verrait paralysé dans son action.

44. A cette fin, la délégation des Etats-Unis soumet à l'Assemblée générale un certain nombre de recommandations destinées à accroître l'efficacité des mesures que peut prendre l'Organisation des Nations Unies contre l'agression.

45. Ce programme comprend une série de propositions.

46. Premièrement, une disposition permettant de réunir l'Assemblée générale en session extraordinaire dans un délai de vingt-quatre heures, au cas où le Conseil de sécurité serait empêché d'agir à propos d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression.

47. En deuxième lieu, la création, par l'Assemblée générale, d'une patrouille de sécurité, d'une patrouille de la paix, chargée de procéder à une enquête immédiate et indépendante dans toute région où un conflit international menacerait de se produire et de faire parvenir sans délai un rapport sur la situation, à la demande ou avec l'assentiment de l'Etat sur le territoire duquel elle se rendrait.

48. En troisième lieu, un plan en vertu duquel chacun des Etats Membres désignerait, parmi les effectifs de son armée régulière, une ou plusieurs unités qui seraient spécialement entraînées et équipées pour

pouvoir à tout moment être placées au service des Nations Unies. Nous proposerons la nomination d'un conseiller militaire des Nations Unies pour aider à l'organisation, à l'instruction et à l'équipement de ces unités. Jusqu'au moment où les Nations Unies pourront disposer des forces prévues par l'Article 43, la possibilité, pour elles, de faire appel à ces unités nationales constituera un important progrès vers l'institution d'un système de sécurité mondiale.

49. En quatrième lieu, la création, par l'Assemblée générale, d'un comité qui serait chargé d'étudier les moyens (y compris l'usage de la force armée) auxquels les Nations Unies pourraient recourir, dans le cadre de l'action collective, pour atteindre les buts et faire respecter les principes de la Charte, et qui ferait rapport à ce sujet.

50. Je demanderai que ces propositions soient inscrites à l'ordre du jour en tant que point supplémentaire. Notre délégation espère que l'Assemblée générale donnera suite à ces propositions, ainsi qu'à toute autre suggestion qui pourrait être faite pour le renforcement de notre système de sécurité collective.

51. En ce faisant, nous devons clairement exposer au monde le but de notre système de sécurité collective, afin qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet.

52. Nous avons besoin de cette puissance défensive pour empêcher toute nouvelle agression, pour traverser cette période de tension à l'abri de toute catastrophe, et pour atteindre le moment où il sera de nouveau possible de régler les différends par la voie régulière de négociations loyales.

53. Cet espoir se reflète dans le programme de vingt ans [A/1304] que nous propose le Secrétaire général et c'est de lui que nous viendront la fermeté et la patience que l'on attend de nous. Cet espoir se fonde en partie sur la possibilité de voir le Gouvernement de l'URSS se départir de sa tendance naturelle à obstruer systématiquement le chemin de la paix et adopter un jour la philosophie de vivre et laisser vivre.

54. Les dirigeants soviétiques sont des réalistes, tout au moins à certains égards. Quand nous serons dotés de la puissance nécessaire, tant sur le plan économique que sur celui de la défense militaire, ils comprendront, nous l'espérons, que le monde non soviétique ne s'effondrera pas ni ne se désagrègera. Il se peut alors qu'ils modifient quelque peu leur politique d'agression, surtout s'ils reconnaissent qu'il est de l'intérêt de l'Union soviétique de collaborer avec le monde extérieur.

55. Le temps peut porter ses fruits. Trente-trois années seulement se sont écoulées depuis l'effondrement du régime tsariste en Russie; c'est là fort peu de temps au regard de l'histoire. Ainsi que l'ont fait de nombreux autres mouvements sociaux et politiques avant elle, la Révolution soviétique peut encore changer de visage. Au cours de cette évolution, l'URSS pourrait abandonner les principes qui l'empêchent maintenant de vivre en bon voisinage avec le reste du monde. Nous n'avons aucune assurance qu'il en sera ainsi. Mais, si l'Organisation des Nations Unies renforce son système de sécurité collective, elle accroîtra, par là même, les possibilités de voir se modifier la politique soviétique. Mais si cette modification n'a pas lieu, le renforcement même de notre puissance défensive nous permettra de

survivre et de protéger les valeurs essentielles de nos sociétés. Nous plaçons toutefois notre espoir dans le fait que l'existence d'un système de sécurité collective puissant rendra des négociations loyales possibles et que ces négociations permettront, à leur tour, de fonder la paix sur la coopération internationale.

56. Le peuple et le Gouvernement des Etats-Unis sont fermement convaincus que l'Organisation des Nations Unies jouera un rôle de plus en plus important dans le monde pendant la période à venir, au cours de laquelle nous chercherons notre voie à travers les écueils de l'heure. J'ai déjà dit toute l'importance que nous attachons à l'Organisation des Nations Unies en tant que fondement d'un système efficace de sécurité collective. Les mesures que nous prendrons pour renforcer notre sécurité collective non seulement sont indispensables pour assurer la survie de l'Organisation, mais elles contribueront de façon concrète à son développement. Les liens que crée une défense commune rendent chaque jour plus étroite la solidarité des groupes régionaux. Cette solidarité est l'effort initialement tenté pour resserrer les relations entre les nations; on peut y voir le présage du progrès qui, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, nous conduira vers un sentiment plus profond de l'existence d'une communauté internationale.

57. Les Etats-Unis attachent également de l'importance au caractère universel de l'Organisation des Nations Unies, caractère qui lui permet de servir d'agent de liaison entre l'Union soviétique et le reste du monde en ces moments de tension. Au fur et à mesure que progresseront nos efforts en vue de renforcer la sécurité collective et que les tensions commenceront à s'apaiser, l'Organisation des Nations Unies, nous en sommes convaincus, jouera un rôle de plus en plus important en tant qu'instrument destiné à faciliter et à encourager des négociations concrètes et fructueuses.

58. Les Etats-Unis sont et seront toujours prêts à négocier avec le sincère désir de résoudre les problèmes, et nous continuerons d'espérer qu'un jour viendra où les négociations ne seront plus uniquement prétexte à propagande.

59. Certes, on ne peut résoudre que graduellement les nombreux et difficiles problèmes qui se posent dans le monde. On ne pourra les résoudre de façon miraculeuse, on ne pourra les résoudre du jour au lendemain, ni par quelque geste subit et dramatique. Le résultat sera atteint pas à pas. Nous devons nous efforcer de régler les problèmes que nous pouvons résoudre et, en ce qui concerne les autres, faire preuve de patience jusqu'à ce que nous puissions, à leur tour, leur trouver une solution.

60. Parmi les problèmes immédiats qui doivent retenir l'attention de l'Assemblée générale figurent l'agression dont la République de Corée a été victime et le problème de Formose.

61. En un sens et, à vrai dire, à un titre tout spécial, les Nations Unies sont responsables de la sauvegarde de la République de Corée. Par les décisions qu'elle a prises au cours de ses deuxième et troisième sessions, en 1947 et 1948, l'Assemblée générale a indiqué dans leurs grandes lignes les aspirations des Nations Unies en ce qui concerne l'avenir de la Corée. Avant l'agres-

sion de juin dernier, le fait que ces objectifs n'avaient pas été atteints causait une déception et une inquiétude profondes. L'agression du 25 juin a constitué un nouveau problème auquel ont répondu les mesures énergiques dont j'ai déjà parlé.

62. Je suis fermement convaincu que le défi et le mépris de l'autorité des Nations Unies que représente cette agression seront punis comme ils méritent de l'être et qu'en définitive la population de ce courageux petit pays recouvrera le contrôle de ses propres destinées sous la direction des Nations Unies. Dès le début, les Etats-Unis ont donné leur appui sans réserve aux mesures prises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Nous continuerons à appuyer les décisions des Nations Unies au fur et à mesure du déroulement des événements. Nous ferons tout notre possible pour maintenir l'unité d'action impressionnante qui s'est manifestée jusqu'ici dans l'affaire de Corée.

63. A la suite de l'agression contre la République de Corée, il est devenu urgent d'assurer la neutralisation militaire de l'île de Formose. Le 27 juin, en annonçant les mesures prises à cet effet, le Président des Etats-Unis a souligné que ces mesures étaient destinées à empêcher toute attaque militaire des forces du continent contre Formose ou des forces de Formose contre le continent. Le Président a précisé à ce moment-là, et il l'a répété à plusieurs reprises depuis lors, que ces mesures ne préjugent aucunement le statut politique futur de Formose, que les Etats-Unis n'ont pas d'ambitions territoriales et ne cherchent à obtenir ni privilèges spéciaux ni position spéciale en ce qui concerne Formose.

64. Mon gouvernement est convaincu que le problème de Formose et le sort de ses quelque huit millions d'habitants ne doivent pas être réglés par la force ou par un acte unilatéral. Nous croyons que la communauté internationale a un intérêt légitime à voir cette question réglée par des moyens pacifiques. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis a proposé que l'Assemblée générale s'attache à rechercher la solution de ce problème dans des conditions telles que toutes les parties intéressées aient toutes possibilités pour exprimer leur point de vue et conviennent de ne pas recourir à l'emploi de la force tant que se poursuivra la recherche d'une solution pacifique et équitable. Nous demanderons donc que la question de Formose soit inscrite à l'ordre du jour comme étant une question importante et particulièrement urgente.

65. Les progrès qu'il est possible de réaliser dans la solution de ces problèmes et l'amélioration que permettrait d'obtenir un système efficace de sécurité collective aideront les Nations Unies, il est permis de l'espérer, à aller de l'avant en ce qui concerne le règlement d'autres différends. Nous pensons aussi que, grâce au renforcement de notre système de sécurité collective, les efforts que nous déployons pour réaliser la réglementation des armements commenceront peut-être à porter leurs fruits.

66. Mon pays affirme de nouveau l'appui qu'il donne aux plans des Nations Unies pour le contrôle international de l'énergie atomique, plan qui aboutirait à l'interdiction effective des armes atomiques. Nous continuerons à accorder une attention favorable à toutes autres propositions qui permettraient d'atteindre

le même but avec autant ou plus d'efficacité. Nous affirmons de nouveau que nous appuierons les efforts déployés par les Nations Unies pour élaborer la base d'un système efficace de réglementation et de réduction des armements de type classique et des forces armées.

67. Lors de toute discussion relative au désarmement, il est une idée élémentaire qui doit rester présente à tous les esprits: c'est que l'élément fondamental de tout désarmement réel est la certitude que les accords conclus sont exécutés par toutes les nations armées. Aucun pays ne peut avoir cette certitude s'il ne connaît pas la situation qui existe dans les autres pays; cette connaissance ne peut s'obtenir que par des contrôles internationaux reposant sur un système international de libre inspection dans tous les pays. Il n'est pas d'autre voie sûre.

68. Le désarmement a servi de thème à de grandes campagnes de propagande qui se poursuivront sans doute encore dans l'avenir. A ceux qui proposent divers plans de désarmement à des fins de propagande, les Nations Unies peuvent répondre en posant cette simple question: A supposer que vous soyez sincères, êtes-vous disposés à faire le premier pas? Ce premier pas consiste à accepter un système de garanties efficaces sous l'autorité des Nations Unies. Le désarmement ne peut reposer sur aucune autre base. Ce n'est que lorsque tous les pays seront prêts à pratiquer une coopération franche et amicale au sein de la communauté mondiale que nous commencerons à réaliser de réels progrès dans la voie du désarmement. Nous estimons néanmoins qu'il faut persévérer dans nos efforts à cette fin, élaborer des plans et poursuivre les négociations. Cette question est d'une importance si grande qu'il ne faut absolument rien négliger, aucun effort, dans l'espoir que le jour viendra où ces efforts seront couronnés de succès.

69. Comme l'a si bien dit M. Bredo Stabell, représentant de la Norvège, à une séance de la Commission des armements de type classique:

"Le bon fermier ne manque pas de préparer les semailles et les récoltes d'été pendant les jours sombres et froids de l'hiver et de l'automne. Dans mon pays, qui s'étend de part et d'autre du cercle polaire arctique, les fermiers n'auraient rien à moissonner s'ils attendaient pour travailler l'arrivée de la saison où poussent les récoltes". Il a poursuivi en ces termes: "Il faut du courage et la ferme volonté d'être fidèle aux principes des Nations Unies pour étudier la possibilité de réglementer et de réduire les armements, lorsqu'on se voit comme obligé de réarmer pour lutter contre une agression brutale. Je veux espérer que les Nations Unies ne manqueront pas de prévoyance ou de fermeté dans cet important domaine²."

70. Si nous voulons récolter un jour les moissons de la paix, pour employer la belle image de M. Stabell, il nous faut faire des plans et travailler dès aujourd'hui.

71. J'ai insisté sur l'œuvre que nous devons accomplir pour renforcer et développer notre système de sécurité collective. C'est là évidemment une tâche qu'il répugne à chacun d'entre nous d'avoir à entreprendre, mais,

² Voir, au document S/C.3/SC.3/PV.30, le discours prononcé en anglais par M. Stabell, dont le passage ci-dessus a été extrait et traduit.

dans le monde où nous vivons, nous nous trouvons contraints de nous y atteler.

72. Faut-il en conclure que nous devons abandonner pour le moment toutes les autres tâches que nous aurions à cœur d'entreprendre, les tâches créatrices, les tâches productives? Nullement. Nous ne devons pas relâcher nos efforts pour accroître le bien-être de l'humanité. Nous devons poursuivre notre lutte contre la misère, au moment où nous nous armons pour repousser l'agression. Nous devons mener à bien deux tâches en même temps car c'est pour nous le seul moyen d'avoir constamment présent à l'esprit le sens complet de notre œuvre.

73. A la différence des moines du moyen âge qui, toute leur vie durant, avaient sous leurs yeux un crâne comme symbole de la mort, nous devons avoir sans cesse devant les yeux ce qui est le sens de notre œuvre — une vie meilleure pour le monde entier.

74. Nous avons maintenant entre nos mains la possibilité, démontrée par l'expérience des Nations Unies et des institutions spécialisées et de nombreux Etats Membres, de transformer la vie de millions d'hommes, d'exorciser le spectre de la misère et de répandre partout une nouvelle espérance. Nous pouvons et nous devons répondre au défi que constituent la misère humaine, la faim, la pauvreté et la maladie.

75. Pour illustrer un type d'œuvre à laquelle nous devons consacrer nos efforts, je voudrais parler du problème de l'utilisation et de la propriété de la terre, source de misère et de souffrances pour des millions d'êtres.

76. Dans de nombreuses régions du monde, particulièrement en Asie, des nations ont cherché à réaliser une meilleure répartition de la propriété foncière. Dans l'Inde et au Pakistan par exemple, les dirigeants politiques ont pleinement conscience de ce problème et prennent actuellement des mesures pour le résoudre effectivement.

77. Au Japon, à la suite d'un programme de réformes agraires, trois millions de fermiers — soit plus de la moitié de tous les agriculteurs du Japon — sont devenus propriétaires. Dans la République de Corée, où il y avait auparavant deux fois plus de fermiers que de propriétaires fonciers, une redistribution des terres s'était produite et, au moment où l'invasion a été déclenchée, le nombre des propriétaires fonciers dépassait le nombre des fermiers. Les plans qui devaient être mis en œuvre cet été auraient rendu 90 pour 100 des agriculteurs de Corée propriétaires de leur terre. Dans chacun de ces pays, la redistribution de la terre a permis de donner à l'exploitant la possibilité de travailler pour lui-même et d'améliorer sa condition.

78. Les exemples que je viens de citer ne sont pas des slogans ou de simples phrases. Ils montrent ce qu'on peut faire sur une base coopérative et démocratique par le recours au processus de réforme pacifique, dans le respect de la dignité de l'individu et du droit de chacun à l'indépendance et à des moyens d'existence convenables. Le résultat a été tout différent du résultat qu'on a appelé réforme agraire dans certaines autres régions du monde — c'est-à-dire la collectivisation du fermier, placé sous l'autorité complète du gouvernement au lieu de celle du propriétaire foncier.

79. Le problème que pose une meilleure utilisation de la terre présente une importance égale. Il faut lutter contre l'érosion, améliorer les semences, les outils et les engrais dans presque tous les pays, en particulier dans certaines régions de l'Asie, de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Amérique latine où la population souffre de l'insuffisante mise en valeur de la terre.

80. C'est évidemment aux gouvernements qu'incombe la plus grande responsabilité dans ce domaine, mais l'Organisation des Nations Unies devrait faire un effort spécial pour donner des avis aux gouvernements et les aider à améliorer la mise en valeur et la productivité de la terre. Une fraction considérable des fonds affectés au programme d'assistance technique sont déjà disponibles et nous permettront de continuer à résoudre ces problèmes, comme ceux que posent l'hygiène, l'enseignement, l'industrialisation et l'organisation des services publics.

81. Nous avons aujourd'hui l'occasion magnifique d'apporter, par les moyens que l'Organisation des Nations Unies met graduellement au point, un nouvel espoir à des millions d'êtres qui ont surtout besoin de manger, de posséder un lopin de terre et de voir respecter leur dignité humaine. Si l'on poursuit ces efforts et cette expérience dans les régions particulièrement dépourvues, la force combinée de notre action peut avoir des effets incalculables. Le pays où il convient d'entreprendre cette œuvre, à notre avis, c'est la Corée.

82. De même qu'elle est devenue le symbole de la résistance à l'agression, la Corée peut aussi devenir le symbole vibrant d'une vie nouvelle.

83. Par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et du Commandement unifié, le peuple coréen reçoit déjà une aide considérable, mais il faut accroître cette aide dans une très large mesure. Il reste, d'ailleurs, une autre tâche à remplir, une tâche encore plus grande que cette œuvre d'assistance. Lorsque la paix sera restaurée en Corée, il faudra y entreprendre un travail gigantesque de reconstruction.

84. La dévastation de la Corée est la conséquence directe de l'agression déclenchée par les Coréens du Nord et il est probablement chimérique d'imaginer que ceux qui auraient pu empêcher ou arrêter cette agression fournissent l'aide nécessaire pour réparer les dommages causés par l'invasion. On ne peut rappeler à la vie ceux qui sont morts à la suite de cette agression; mais lorsque le peuple coréen s'emploiera à restaurer la liberté et l'indépendance de son pays, lorsqu'il commencera à le rebâtir, les Nations Unies devront être prêtes à rassembler leurs ressources et à faire appel à leur expérience pour lui fournir une aide.

85. En faisant converger tous leurs efforts sur un seul pays dont les besoins sont extrêmes, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées peuvent montrer à l'univers ce que l'expérience leur a appris sur la façon d'aider les peuples à combattre la maladie, à construire des hôpitaux, des écoles et des usines, à former des maîtres et des administrateurs, à mettre la terre en valeur.

86. C'est là une tâche qui peut être accomplie. Elle exigera de gros efforts et de vastes ressources, mais

on peut obtenir ces efforts et ces ressources. Cinquante-trois gouvernements se sont engagés à aider les Nations Unies à défendre la Corée. Certains de ces gouvernements n'ont pu fournir ni personnel ni matériel militaire. Mais je suis convaincu que tous éprouvent le plus vif désir de fournir des aliments, des moyens de transport et un équipement industriel, des matériaux de construction et des techniciens afin de participer à l'œuvre de reconstruction.

87. Mon gouvernement est prêt à se joindre aux autres Etats Membres et à fournir les ressources et le personnel disponibles. Lorsque le conflit en Corée aura pris fin, mon gouvernement mettra à la disposition des Nations Unies bon nombre de médecins, ingénieurs et autres techniciens, ainsi qu'une grande partie des ressources qu'il utilise maintenant pour seconder l'action militaire des Nations Unies en Corée.

88. Je propose que l'Assemblée générale invite le Conseil économique et social à constituer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un groupe de reconstruction à qui l'on confiera ce vaste effort collectif.

89. Ces mesures n'aideront pas seulement à rendre la paix et l'indépendance au peuple coréen; elles montreront aussi aux peuples du monde les ressources créatrices et productives dont disposent les Nations Unies. Les Nations Unies peuvent aider le peuple coréen à faire surgir des ruines et des cendres une société qui sera un exemple pour les autres peuples du monde. Ce que les Nations Unies pourront faire en Corée aidera à établir un programme type d'action coordonnée dans le domaine économique et social, qu'on pourra ensuite appliquer à d'autres pays, où il est plus urgent de développer que de relever.

90. Nous espérons que le temps viendra où les Membres des Nations Unies pourront consacrer leurs énergies et leurs ressources à des activités productives et créatrices et au progrès du bien-être humain, plutôt qu'aux armements. Lorsque viendra le temps où un système universel de sécurité collective permettra aux nations de réduire leurs armements, nous espérons que d'autres nations se joindront à nous et consacreront une bonne partie des ressources ainsi économisées aux activités productives que je viens de décrire. Un monde tel que celui que je viens d'évoquer, dans lequel tous les pays sans exception travailleraient ensemble pour le bien-être de l'humanité tout entière, semble un but très lointain en ces jours de danger; mais notre foi en cette possibilité illumine tous nos efforts actuels.

91. En édifiant un monde plus sûr et plus prospère, nous ne devons jamais perdre de vue le motif essentiel de notre effort: la valeur inhérente à la personne humaine. Notre but est de créer un monde dans lequel chaque être humain aura la possibilité d'utiliser ses facultés créatrices en harmonie avec tous.

92. Nous espérons que le relâchement de la tension internationale que nous recherchons s'accompagnera de la restauration de la liberté humaine dans les pays où elle fait maintenant défaut, et d'un progrès général vers plus de liberté encore. Mais la sauvegarde de la liberté humaine n'est pas un but éloigné, ni un projet pour l'avenir. C'est la préoccupation constante, immédiate et urgente des Nations Unies. Les Nations Unies devraient garder à jamais présents à l'esprit les buts

exposés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et nous devons poursuivre l'œuvre de l'éminente Commission des droits de l'homme. Au cours des efforts que nous poursuivons pour créer dans le monde des conditions de paix véritable, c'est toujours sous la bannière de la liberté que nous devons avancer. Notre foi et notre force prennent leurs racines dans le jeu de libres institutions et dans le respect des droits de l'homme.

93. Nous parlons ici comme représentants de gouvernements, mais nous devons aussi exprimer les sentiments profonds de nos concitoyens. Nous parlons au nom d'hommes dont le plus grand souci est de savoir si leurs enfants sont malades ou en bonne santé, s'ils auront de quoi vivre, si le toit de leur maison est étanche, bref si la paix régnera dans le monde. Mais la paix, pour eux, n'est pas seulement l'absence de guerre. La paix dont le monde a besoin est une paix libérée de toute crainte: crainte de l'invasion, crainte du désordre, crainte du coup frappé à la porte à minuit. La paix que le monde réclame doit être une paix dans laquelle les besoins seront satisfaits, dans laquelle tous les voisins s'aideront les uns les autres et travailleront ensemble à la réalisation d'une vie meilleure. La paix que le monde réclame doit être une paix morale, dans laquelle l'esprit humain sera libre, dans laquelle les barrières qui séparent les âmes et les cœurs s'abaisseront, donnant ainsi aux hommes la liberté de s'unir dans un idéal commun de fraternité. Telle est la tâche que nous avons devant nous.

94. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Comme elle le fait toujours, l'Assemblée générale vient de commencer ses travaux en entamant une discussion générale, au cours de laquelle elle fait le bilan de l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'année écoulée, tout en précisant les nouveaux problèmes qui se posent et tout en esquissant les moyens qui se présentent pour les résoudre. La discussion générale permet à chaque délégation de se prononcer sur les questions qui intéressent l'Assemblée et de faire connaître son attitude à l'égard des projets et des propositions soumis à l'examen de l'Assemblée. Cet échange d'opinions permet d'établir une meilleure compréhension entre les délégations; il permet de commencer à préparer les mesures destinées à unir nos forces pour mettre en œuvre les décisions qui auront été atteintes d'un commun accord.

95. Cependant, les représentants de plusieurs délégations ont adopté, dans leurs interventions d'aujourd'hui, une attitude différente. C'est ainsi que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis n'a pas hésité à lancer, dans son discours, de violentes attaques contre l'Union soviétique. Il a essayé de nous entraîner dans une voie qui n'a rien à voir avec les graves problèmes dont l'Assemblée générale est saisie, alors que la situation internationale actuelle exige que nous pesions avec un soin tout particulier nos actes et nos paroles, et confère à ces problèmes une importance toute particulière.

96. Mais la délégation de l'Union soviétique ne suivra pas la voie dans laquelle la délégation des Etats-Unis a essayé aujourd'hui de pousser l'Assemblée générale pour la détourner de la solution des problèmes vraiment

vitaux qu'il est de notre devoir de régler dans l'intérêt de tous les peuples pacifiques, de tous les hommes et femmes aux idées modernes. La délégation de l'URSS ne suivra pas cette voie qui n'a rien de commun avec une route menant à la paix. Nous aurons l'occasion de revenir sur les grossières attaques que M. Acheson a lancées du haut de cette tribune contre l'Union soviétique. A mon avis, à l'heure actuelle, il est plus nécessaire et plus important de nous occuper de notre tâche fondamentale, du sujet qui est étroitement, intimement lié à la réponse qu'il faut donner à la question suivante : dans la situation internationale actuelle, que doit faire l'Assemblée générale, que doivent faire tous ceux qui, honnêtement et sincèrement, désirent accomplir leur devoir et répondre nettement et fermement au puissant appel de la conscience de millions et de millions de gens qui haïssent la guerre et qui souhaitent ardemment la paix ?

97. Si l'on jette un regard en arrière, sur les sessions précédentes de l'Assemblée générale, on constatera que malgré toutes les difficultés auxquelles l'Organisation des Nations Unies a eu à faire face, elle a pris toute une série de décisions importantes en vue de maintenir la paix et la sécurité des nations. L'on peut citer, à ce propos, la très importante résolution 1 (I) que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité en 1946 et par laquelle elle a reconnu qu'il était indispensable d'interdire l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires et d'instituer un contrôle international pour l'exécution de cette interdiction ; la même année, l'Assemblée a adopté la résolution 41 (I) traitant des "Principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements", aux termes de laquelle elle recommandait au Conseil de sécurité de mettre à l'étude l'élaboration des mesures pratiques qui sont indispensables pour réaliser la réglementation et la réduction des armements et des forces armées ; enfin, on pourrait mentionner la résolution 110 (II) traitant des "Mesures à prendre contre la propagande en faveur d'une nouvelle guerre et contre ceux qui y incitent" que l'Assemblée générale a adoptée en 1947 au cours de sa deuxième session ainsi que toute une série de mesures qui avaient trait au maintien de la paix et à d'autres problèmes importants de la coopération internationale.

98. A l'heure actuelle, le problème qui se pose à l'Organisation des Nations Unies et qui consiste à écarter la menace d'une nouvelle guerre, à renforcer la coopération internationale et à maintenir la paix et la sécurité des peuples, présente un caractère plus urgent que jamais.

99. Lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'on a jugé indispensable de tenir compte des graves leçons du passé et de l'expérience acquise au sein de la Société des Nations de triste mémoire, afin de permettre à la nouvelle Organisation d'éviter les erreurs et la faiblesse de celle qui l'a précédée.

100. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour être, selon la formule que l'on trouve dans la Charte, "un centre où s'harmonisent les efforts des Nations vers [des] fins communes". Son édifice repose sur les principes de l'égalité souveraine de tous ses Membres, du respect de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, de l'unanimité de vues et d'action des grandes Puissances qui siègent

au Conseil de sécurité et auxquelles incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

101. L'Union soviétique a toujours accordé la plus grande importance à l'Organisation des Nations Unies. Dès 1946, au moment où l'activité de l'Organisation des Nations Unies n'en était qu'à ses débuts, J. V. Staline, Chef du Gouvernement de l'URSS, a souligné l'importance de cette Organisation en indiquant qu' "elle constitue un instrument important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales". "La force de cette Organisation internationale, a-t-il dit alors, provient de ce qu'elle repose sur le principe de l'égalité de droits entre Etats, et non pas sur le principe de la domination d'un Etat sur d'autres Etats. Si l'Organisation des Nations Unies réussit à préserver ce principe d'égalité de droits, elle jouera certainement un rôle important et extrêmement utile en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité générales."

102. Voilà l'attitude que le Gouvernement de l'URSS a adoptée à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. C'est cette attitude aussi qu'adopte l'Union soviétique devant les tâches qui l'attendent au cours de la présente session.

103. Le Gouvernement de l'URSS estime que, s'il existe un désir sincère de coopération, l'Organisation des Nations Unies, malgré tous les obstacles, pourra et devra remplir le devoir qui lui incombe à l'égard de tous les hommes et femmes aux idées modernes qui se sont unis dans un puissant élan contre la menace d'une nouvelle guerre, pour défendre la paix et le bien-être des peuples.

104. On sait le rôle que le Conseil joue dans le système de l'Organisation des Nations Unies : c'est l'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix. L'on sait également la responsabilité qui incombe aux cinq grandes Puissances qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, c'est-à-dire les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Chine et l'URSS ; ces Puissances doivent agir dans un esprit d'unanimité et de concorde, faute de quoi le Conseil de sécurité ne peut prendre aucune décision au sujet des questions intéressant la paix et la sécurité internationales. En effet, les décisions sur ces questions ne sont considérées comme adoptées que lorsque, dans l'indispensable vote affirmatif de sept des membres du Conseil, sont comprises les voix de tous les membres permanents.

105. Il n'y a pas lieu de démontrer que la situation ne saurait être considérée comme normale lorsque ne fût-ce qu'un seul des membres permanents n'est pas représenté au Conseil de sécurité ou lorsqu'une personne, qui prétend être un représentant, n'est pas accréditée par le gouvernement qui exerce le pouvoir dans l'Etat en question. Telle est, pourtant, la situation qui existe au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble en ce qui concerne la Chine : en effet, les fonctions de représentant de la Chine sont exercées par une personne qui ne représente aucunement ce pays et qui n'est nullement mandatée par l'unique gouvernement légitime de la Chine, à savoir le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

106. La délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité et les délégations de certains autres Etats qui la soutiennent violent brutalement les droits souverains du peuple chinois, en s'opposant obstinément à ce qu'il soit donné satisfaction à la République populaire de Chine qui demande que le représentant de ce qui reste de la clique réactionnaire du Kouomintang soit expulsé du Conseil de sécurité, en s'opposant à la reconnaissance de M. Chang Wen-tien qui est le seul à pouvoir représenter la Chine, car il a été désigné par le Gouvernement central du peuple en tant que représentant de la Chine à l'Organisation des Nations Unies.

107. Bien plus, par leurs agissements illégaux, les Etats-Unis portent atteinte à l'intégrité territoriale et à l'inviolabilité de la République populaire de Chine. Cela ressort des mesures qu'ils ont prises à l'égard de l'île de Taiwan qui est une partie inaliénable de la Chine, ainsi que cela a été reconnu dès 1943 par l'accord signé au Caire par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Chine. Cela ressort également d'autres faits tels que la violation des frontières de l'Etat chinois par l'aviation militaire des Etats-Unis.

108. Pour ce qui est des événements de Corée, je tiens à faire observer que la délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité, ainsi que certaines autres délégations qui soutiennent ce pays, ont adopté, comme on le sait, une série de mesures illégales et injustes en ce qui concerne la question coréenne. Par ces mesures, ils ont essayé de jeter le voile sur l'intervention armée en Corée, intervention qui, comme on le sait, a commencé avant même que le Conseil de sécurité n'adoptât sa résolution du 27 juin 1950³.

109. La délégation de l'URSS a l'intention de s'arrêter sur ces importantes questions plus tard, à mesure que se dérouleront les travaux de l'Assemblée générale.

110. Cependant, la délégation de l'Union soviétique estime indispensable de déclarer dès maintenant que l'Assemblée générale manquerait à son devoir si elle ne faisait usage de toute son influence, de toute son autorité, pour assurer un règlement pacifique de la question coréenne conformément aux principes de la justice et du droit international.

111. Pendant que, dans les pays qui font partie de l'alliance de l'Atlantique Nord, l'on poursuit une course effrénée aux armements et l'on se livre à une propagande sans vergogne en faveur d'une nouvelle guerre, pendant qu'on y développe par tous les moyens une psychose de guerre, l'URSS poursuit un pacifique travail productif et constructeur; toutes les forces du pays sont dirigées vers le développement toujours plus grand de l'économie nationale et vers le relèvement du bien-être et du niveau de vie matériel du peuple soviétique.

112. Comme on le sait, le budget de chaque Etat reflète, en quelque sorte, sa vie, ses plans et ses aspirations. Si l'on examine le budget des Etats-Unis de ce point de vue, l'on ne manquera pas d'être frappé de l'accroissement énorme des dépenses militaires de ce pays par rapport à ses dépenses d'avant-guerre. En effet, au cours de l'exercice 1938-1939, les dépenses militaires des Etats-Unis atteignaient 1.077 millions de

dollars. Or, en 1948-1949, les crédits militaires étaient portés à 11.913 millions et, en 1949-1950, à 13.148 millions de dollars. En d'autres termes, les crédits militaires pour 1949-1950 sont douze fois plus importants que ceux de la période d'avant-guerre.

113. Il convient de noter que je n'ai parlé jusqu'à présent que de dépenses militaires directes. Il ne faut pas oublier, cependant, que le budget des Etats-Unis prévoit, en outre, des crédits importants pour l'armement d'autres pays qui sont membres de l'alliance de l'Atlantique Nord. Les crédits prévus à cet effet ont atteint 1.359 millions de dollars, en 1949-1950.

114. Les crédits militaires des Etats-Unis ont tout particulièrement augmenté à la suite des événements de Corée. Le budget qui vient d'être approuvé par le Congrès des Etats-Unis pour l'exercice 1950-1951 prévoit que les crédits alloués aux dépenses militaires directes des Etats-Unis et à l'armement de certains autres pays augmenteront d'environ 16 milliards de dollars, sans compter toutes sortes de crédits supplémentaires que le Président des Etats-Unis a demandés au Congrès après que celui-ci eut approuvé le budget.

115. Il importe de signaler, à ce propos, que les Etats-Unis, se servant de leur influence politique et économique, font tout leur possible pour forcer le Royaume-Uni, la France et certains autres pays à augmenter encore davantage leurs dépenses militaires.

116. Dans le domaine des relations internationales, l'URSS s'est toujours efforcée de consolider ses relations d'amitié et de collaboration avec toutes les nations qui poursuivent les mêmes buts, qui luttent inlassablement contre toutes les aventures militaires et contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

117. Dès les premiers jours de son existence, l'Etat soviétique n'a cessé de poursuivre une politique conséquente qui visait à écarter le danger de guerre et à renforcer la paix. Le peuple soviétique estime à juste titre que c'est dans la paix que l'on réussira le mieux à réaliser les grands objectifs de l'édification socialiste, de la prospérité économique et de l'essor culturel pendant de longues années à venir. Les aspirations belliqueuses et les plans d'expansion dont s'inspirent fort souvent les groupes influents dans les pays capitalistes sont étrangers au peuple soviétique.

118. Dans sa lutte pour la paix, l'Union soviétique s'efforce inlassablement de faire appliquer certaines mesures importantes qui pourraient assurer le succès de cette lutte, contribuer à renforcer la confiance dans le domaine des relations internationales, et écarter la menace d'une nouvelle guerre. Parmi les dispositions les plus importantes tendant à réaliser cet objectif, l'URSS a proposé, et propose toujours, des mesures telles que la réduction des armements, la condamnation et l'interdiction de la propagande menée en faveur d'une nouvelle guerre, l'interdiction absolue de l'arme atomique et l'institution d'un strict contrôle international en vue de faire respecter cette interdiction.

119. Il y a longtemps déjà que les nations pacifiques ont été saisies du problème important de la réduction des armements et des forces armées. Dès 1946, c'est-à-dire il y a quatre ans, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 41 (I) par laquelle elle reconnaissait qu'il était nécessaire de procéder au plus vite à une

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, cinquième année, No 16.

réduction des armements et des forces armées, en élaborant à cet effet des mesures d'ordre pratique et en tenant compte du fait que la réduction des armements ne devait pas porter seulement sur les armes secondaires, mais aussi sur les armes les plus importantes de la guerre contemporaine. En même temps, l'Assemblée générale a jugé indispensable de hâter l'examen d'une convention relative à l'interdiction de l'arme atomique et à l'institution d'un système international de contrôle et d'inspection en vue d'assurer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques.

120. Faut-il insister encore sur l'importance toute particulière que ces mesures présentent pour l'œuvre du renforcement de la paix et de la sécurité internationales? Ces décisions ont porté un coup grave aux aspirations expansionnistes des groupes qui n'avaient pas tiré les leçons nécessaires de l'échec qu'avaient subi les plans d'agression des instigateurs de la deuxième guerre mondiale.

121. Une réduction des armements servira à renforcer la paix, servira les intérêts vitaux des peuples du monde, car elle allégera le fardeau économique que font peser sur eux les dépenses militaires sans cesse croissantes, occasionnées par la course effrénée aux armements.

122. Ce sont les grandes Puissances qui sont appelées à jouer le rôle le plus important dans le domaine de la réduction des armements. Aussi le Gouvernement de l'URSS attire-t-il l'attention de l'Assemblée sur la nécessité, pour ces grandes Puissances, de réduire d'un tiers, au cours de l'année 1950, les forces armées dont elles disposent actuellement — à savoir leurs forces terrestres, toutes les branches de leur aviation militaire et leur marine de guerre — étant entendu que la question d'une nouvelle réduction des forces armées sera étudiée à l'une des prochaines sessions de l'Assemblée générale.

123. Pour écarter la menace de guerre et pour renforcer la paix, il importe tout particulièrement de renoncer à l'emploi de l'arme atomique et d'instituer le strict contrôle international qui s'impose. Des centaines de millions de partisans de la paix, dans tous les pays du monde, appuient chaleureusement les propositions du Gouvernement de l'URSS tendant à interdire l'arme atomique et à instituer un strict contrôle international. En effet, la menace de l'emploi de l'arme atomique, qui est une arme d'agression et un instrument inhumain de destruction massive et d'extermination des populations pacifiques, répugne à la conscience des peuples.

124. Le Gouvernement de l'URSS s'est toujours prononcé, et se prononce toujours, en faveur d'une interdiction absolue de l'arme atomique et d'un contrôle international, strict et efficace, qui permettrait d'empêcher que l'énergie atomique ne soit utilisée à des fins militaires.

125. Il ne faut pas que l'une des découvertes scientifiques les plus importantes de notre époque, à savoir la découverte de l'énergie atomique qui permet de développer les forces de production sur une échelle gigantesque et d'élever ainsi le bien-être des nations, serve à semer la destruction et à exterminer des populations entières. Il faut que l'énergie atomique soit

mise, exclusivement et entièrement, au service du travail pacifique et constructeur.

126. L'Organisation des Nations Unies a le devoir d'en finir avec l'arme atomique ainsi qu'avec les autres armes principales pouvant servir à l'extermination massive de la population. C'est ce que demandent des millions et des millions de gens.

127. Pour le Gouvernement de l'Union soviétique, l'Assemblée générale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en vigueur les mesures qu'elle a elle-même adoptées à ce sujet, pour obtenir une interdiction absolue de l'arme atomique et pour assurer que tout gouvernement qui, le premier, emploierait l'arme atomique contre un autre pays, serait condamné en tant que criminel de guerre.

128. Pour s'opposer à l'interdiction de l'arme atomique et à la réduction des armements, il n'y a que ceux qui développent la psychose de guerre, qui mènent une propagande en faveur d'une nouvelle guerre et qui préparent les plans d'un nouveau conflit armé, tout en parlant très haut, pour camoufler tout cela, de "défense" et en calomniant la politique de l'URSS, qui est une politique de paix.

129. Depuis longtemps déjà, dans les pays du bloc de l'Atlantique Nord, on mène une campagne énergique afin de convaincre l'opinion mondiale de la nécessité d'une nouvelle guerre. Loin de s'apaiser, cette campagne s'étend sous les prétextes les plus divers, mais dont le sens est parfaitement clair: il s'agit de justifier la course déchaînée aux armements, et, notamment, la course à l'armement atomique.

130. Dès 1947, le Gouvernement de l'URSS a élevé sa voix contre cette propagande; il l'a fait de nouveau en 1948 et en 1949.

131. En conséquence, l'Assemblée générale a adopté la résolution 110 (II) condamnant la propagande menée en faveur d'une nouvelle guerre et recommandant aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures en vue d'encourager la propagande de paix afin de renforcer et de développer des relations d'amitié entre toutes les nations.

132. On a désigné alors nommément les instigateurs de guerre les plus ardents qui, comme Churchill, John Foster Dulles et *tutti quanti*, loin de s'être tus depuis, ont continué à ourdir des intrigues contre l'œuvre de la paix. D'autres instigateurs à la guerre se sont joints à eux pour préconiser ouvertement des plans de conquête. Parmi ces propagandistes d'une nouvelle guerre, on peut citer toute une série d'hommes politiques et d'hommes d'Etat américains, tels, par exemple, le général Bradley, Président du Comité mixte des Chefs d'états-majors, M. Johnson, ancien Ministre de la défense nationale, M. Matthews, Ministre de la marine, le général MacArthur, et bien d'autres encore.

133. Pour se faire une idée de la nature de leur propagande, il suffit de lire, par exemple, la lettre adressée par MacArthur aux anciens combattants américains des guerres à l'étranger, où se trouvent exposés ses plans impérialistes visant la Chine et toute la région de l'océan Pacifique. La récente déclaration de M. Matthews, Ministre de la marine des Etats-Unis, qui, tout en parlant de paix, n'a pas hésité à préconiser

une guerre d'agression, présente le même caractère. Dans toute une série de ses déclarations, M. Johnson, ancien Ministre de la défense nationale, s'est, lui aussi, prononcé ouvertement en faveur d'une guerre, avec utilisation de tous les moyens disponibles, y compris les armes atomiques et bactériologiques.

134. L'interdiction de la propagande de guerre servira les intérêts de tous les peuples du monde. Le Gouvernement de l'URSS invite l'Assemblée générale à prendre de nouvelles mesures en vue de mettre fin à cette propagande dirigée contre la collaboration pacifique entre les nations et qui sape les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies. Il ne faut pas que cette propagande reste impunie. Il faut que ceux qui s'en rendent coupables soient appelés à rendre compte de leurs actes.

135. En formulant ses propositions de paix, le Gouvernement de l'URSS s'inspire immuablement de l'idée que seuls les efforts réunis de toutes les nations, grandes et petites, peuvent assurer et renforcer la paix. D'autre part, le Gouvernement de l'Union soviétique songe à la responsabilité toute particulière qui incombe aux grandes Puissances du fait que celles-ci sont le mieux placées pour déterminer le développement des relations internationales et qu'elles ont à leur disposition les moyens les plus efficaces pour prévenir la guerre et renforcer la paix. C'est pourquoi, de l'avis de mon gouvernement, il importe tout particulièrement que cinq Puissances, à savoir les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Chine et l'Union soviétique, unissent leurs efforts de paix et concluent entre elles un pacte en vue de renforcer celle-ci. Appuyé par toutes les nations pacifiques, ce pacte permettra de renforcer la confiance mutuelle et donnera une nouvelle impulsion au désir général d'écarter la menace d'une nouvelle guerre et d'assurer la sécurité des nations.

136. L'année écoulée a été marquée par d'importants événements sur le plan international. Le bloc de l'Atlantique Nord et ses états-majors ont accentué leur activité agressive. Les Etats-Unis, ainsi que nombre de pays de l'Europe occidentale, se livrent à une course effrénée aux armements et, depuis quelque temps, ont accentué leur propagande en faveur d'une nouvelle guerre. On continue à essayer de réarmer l'Allemagne occidentale et le Japon afin d'en faire des bases stratégiques d'où pourrait partir une future agression. La Corée subit une guerre que des interventionnistes étrangers ont imposée au peuple coréen luttant pour son indépendance et son unité nationale. L'Europe n'a pas encore pansé les plaies qu'elle a reçues au cours de la dernière guerre, et voilà que la menace d'un nouveau conflit plane déjà sur elle.

137. Dans ces conditions, le Gouvernement de l'Union soviétique redouble d'efforts et d'énergie pour lutter contre la menace d'une nouvelle guerre et poursuit inlassablement sa politique de paix et d'amitié entre les nations.

138. La délégation de l'URSS, conformément aux instructions qu'elles a reçues de son gouvernement désireux de renforcer la paix et la sécurité des nations et d'écarter la menace de guerre, soumet à l'Assemblée générale le projet de déclaration suivant [A/1376] :

"Déclaration

pour écarter la menace d'une nouvelle guerre et affermir la paix et la sécurité des peuples

"L'Assemblée générale,

"Considérant que l'Organisation des Nations Unies a pour tâche principale le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'affermissement et le développement de relations amicales entre les peuples et la collaboration entre eux en vue de résoudre les problèmes internationaux,

"Exprimant sa ferme résolution de prévenir la menace d'une nouvelle guerre et partageant la volonté inébranlable des peuples de maintenir la paix, volonté qui s'exprime dans les centaines de millions de signatures apposées au bas de l'Appel de Stockholm,

"Estimant que l'utilisation de l'arme atomique et des autres moyens de destruction des populations constitue le crime international le plus grave contre l'humanité et s'inspirant, à cet égard, de la décision adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale en 1946, décision aux termes de laquelle il est indispensable d'interdire l'utilisation de l'énergie atomique dans des buts de guerre,

"Constatant que les événements qui se déroulent à l'heure actuelle en Corée et dans d'autres régions du bassin de l'océan Pacifique confirment avec une force nouvelle l'importance exceptionnelle et l'urgence qu'il y a, en vue du maintien de la paix et de la sécurité des peuples, d'unir à cette fin les efforts des cinq Puissances qui sont membres permanents du Conseil de sécurité et auxquelles incombe la responsabilité principale du maintien de la paix internationale,

"Décide d'adopter la déclaration suivante :

"1. L'Assemblée générale condamne la propagande en faveur d'une nouvelle guerre qui se poursuit dans nombre de pays et invite tous les Etats à interdire une telle propagande sur leur territoire ainsi qu'à prendre des sanctions contre les coupables ;

"2. L'Assemblée générale, reconnaissant que l'utilisation de l'arme atomique comme arme d'agression et de destruction en masse des populations est contraire à la conscience et à l'honneur des peuples et est incompatible avec la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, décrète l'interdiction inconditionnelle de l'arme atomique et l'établissement d'un contrôle international rigoureux qui veillerait à l'application absolue et inconditionnelle de cette interdiction ;

"En même temps, l'Assemblée générale déclare que tout gouvernement qui ferait le premier usage de l'arme atomique ou d'un autre moyen de destruction en masse des populations contre un pays quel qu'il soit, se rendrait coupable d'un crime contre l'humanité et serait considéré comme criminel de guerre ;

"3. L'Assemblée générale, estimant qu'il est indispensable d'affermir la paix et que les membres permanents du Conseil de sécurité portent la responsabilité principale du maintien de la paix, souhaite à l'unanimité :

"a) Que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France, la Chine et l'Union soviétique réunissent leurs efforts en vue de la paix et concluent entre eux un pacte pour l'affermissement de la paix;

"b) Qu'au cours de l'année 1950, les grandes Puissances précitées réduisent d'un tiers leurs forces armées actuelles (armées de terre, aviation de guerre de toute catégorie, flotte de guerre), et que, d'autre part, la question d'une nouvelle réduction des forces armées soit soumise à l'une des prochaines sessions de l'Assemblée générale."

139. Telle est la voie que l'Union soviétique invite les nations à suivre courageusement dans les circonstances difficiles actuelles. L'Assemblée générale se doit de suivre cette voie et de la suivre résolument. Tel est notre programme, qui est un programme de lutte pour la paix, de renforcement de la paix et de collaboration entre les nations, programme qui vise à écarter la menace d'une nouvelle guerre.

140. M. BELAUNDE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): L'Assemblée générale se réunit dans une période de crise indéniable, crise prévue par les pays, petits et moyens, qui avaient compris qu'il était précaire et incertain de croire à l'unanimité des grandes Puissances et que, par suite d'une rupture de l'équilibre des forces, une de ces Puissances pouvait, contrairement aux principes énoncés dans la Charte, adopter une politique fondée sur la théorie, déjà condamnée, de l'équilibre des forces.

141. Les pays petits et moyens ont considéré cette possibilité, ainsi que la difficulté que crée l'impasse due au veto. C'est pourquoi ils ont lutté sans relâche en faveur de deux institutions qui constituent, à mon avis, la sauvegarde de l'Organisation: la première, c'est l'Assemblée générale, qui dispose de pouvoirs étendus; la seconde, ce sont les accords régionaux, destinés non seulement à servir de premier recours pour résoudre pacifiquement les problèmes, mais encore à assurer la défense collective en cas d'attaque imprévue.

142. Je dois rappeler que cette lutte fut opiniâtre et difficile, car maintes délégations entretenaient le préjugé que l'on devrait continuer de réserver une suprématie théorique au Conseil de sécurité, comme c'était le cas dans l'ancienne Société des Nations, suprématie que nous acceptons sur le plan de la responsabilité, mais que nous refusons d'accorder du point de vue des activités générales destinées à maintenir la paix et la sécurité internationales.

143. Par ailleurs, on combattait les accords régionaux au nom de l'universalité parce que l'on croyait que cette universalité était incompatible avec une différenciation géographique prudente et raisonnable, alors qu'il ne s'agissait que de l'application du principe évident de la division du travail, reconnu par la sociologie.

144. Toutefois, les petites et moyennes Puissances ont triomphé et l'Assemblée des Nations Unies a acquis le statut juridique parfait qui convient à l'organe chargé de représenter la conscience universelle dans le respect absolu des principes et des buts de la Charte.

145. Ce n'est pas que nous pensions, naïvement, qu'en instituant une assemblée disposant de pouvoirs aussi étendus, nous créions une sorte d'institution

supergouvernementale; loin de là. Nous pensions que les fonctions internationales ou nationales, qu'elles s'exercent ou non dans le cadre de la souveraineté, ne peuvent s'accomplir que si l'on respecte strictement le droit et la morale internationale. Nous pensions que l'Assemblée générale, quelque étendue que fussent ses pouvoirs, se devait de respecter le droit en vigueur, d'utiliser et de sanctionner les accords régionaux et, surtout, de s'inspirer, dans son œuvre, des principes suprêmes de l'éthique internationale et de l'opinion publique mondiale.

146. Cependant, dans ces limites raisonnables d'un champ d'action en vérité immense, il restait à l'Assemblée tout le domaine des éléments qui militent en faveur de la paix, et qui rapprochent les peuples sur le plan de la culture et de la collaboration économique, éléments qui permettent à ces peuples, à un moment donné, de s'unir en vue d'assurer la protection du droit et la défense contre l'agression. Or, c'est précisément dans ce domaine, qui représente non pas le champ d'action illimité d'un super-Etat mais un domaine bien délimité où s'inscrivent des pouvoirs clairement établis par la Charte, que nous plaçons les fonctions de cette Assemblée. La proposition du représentant des Etats-Unis concerne précisément cette question; c'est pourquoi l'un des principaux problèmes qu'il nous faut étudier, et au sujet duquel il est indispensable que toutes les délégations se fassent une idée précise, est celui des fonctions de l'Assemblée.

147. Je vais peut-être abuser de la patience des représentants, mais je leur demande instamment de m'accorder leur attention, car je me propose d'examiner brièvement ces fonctions de cette Assemblée.

148. Ces fonctions sont, pour ainsi dire, échelonnées. On a prétendu qu'il y a des redites dans les différents Articles qui en traitent, mais une analyse minutieuse des dispositions de ces Articles montre qu'il n'en est pas ainsi. Telle ou telle expression circonstancielle peut se retrouver à plusieurs endroits du texte, mais il y a un concept clair, une hiérarchie des valeurs en ce qui concerne les fonctions de l'Assemblée. L'Article 10 prévoit expressément que l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la Charte ou se rapportant aux pouvoirs et fonctions de l'un quelconque des organes prévus dans la Charte. Je suis heureux que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, chef de la délégation des Etats-Unis, ait fait allusion ici à l'Article premier de la Charte, parce que cet Article doit être examiné conjointement avec l'Article 10. Il prévoit expressément que l'un des buts des Nations Unies est de prendre des mesures collectives efficaces en vue d'assurer la paix, ce qui signifie que ce n'est pas seulement le Conseil de sécurité, mais également l'Assemblée, qui peuvent prendre ou recommander, avec l'efficacité voulue, de telles mesures.

149. En outre, l'Article 10 comprend des dispositions importantes qui se rapportent à la structure de l'Organisation, pour ainsi dire. Il s'agit des pouvoirs des organes des Nations Unies. Je me pose alors la question suivante: nous aurait-il été possible, en cas de doute quant à la compétence de ces organes, de laisser les problèmes sans solution, ou l'Article 10 — qui détermine les pouvoirs de l'Assemblée générale, laquelle peut faire des recommandations à ces organes en

ce qui concerne leurs propres pouvoirs — ne nous offrait-il pas la solution de maintes questions dans l'éventualité d'un fonctionnement défectueux du Conseil de sécurité?

150. Toutefois, la Charte prévoit que l'Assemblée peut étudier non seulement toutes les questions relatives à la lettre de la Charte, mais aussi les questions relatives à la coopération internationale et au maintien des relations entre peuples, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe premier de l'Article 11.

151. On a fait observer à juste titre que l'Article 11 dit que l'Assemblée peut "étudier" et non pas "discuter", terme plus faible. On a pu constater, néanmoins, que l'Assemblée n'a, jusqu'ici, que des fonctions générales, que ce soit pour appliquer les principes de la Charte ou pour assurer la coopération en vue du maintien de la paix internationale. Mais une telle interprétation ne paraît pas juste, car il faut tenir compte du paragraphe 2 de l'Article 11, où il n'est déjà plus question d'une discussion générale, mais bien du pouvoir de l'Assemblée générale de discuter et d'étudier des questions de toute nature, et de faire des recommandations à leur sujet; c'est dire que, pour toute affaire dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, l'Assemblée n'est pas seulement — ainsi que l'a déclaré le général Rómulo, représentant des Philippines — une tribune de discussion et le porte-parole de l'opinion publique, mais un organe qui peut prendre des mesures positives en ce qui concerne des problèmes concrets déterminés.

152. Il est évident que si ces mesures concrètes se traduisent par une action, non pas une action au sens général du terme, mais une action positive, elles relèvent du pouvoir ou de la juridiction du Conseil de sécurité; et comme il ne saurait y avoir deux juridictions, l'Assemblée doit alors renoncer à la sienne; elle adresse une recommandation au Conseil ou lui renvoie la question; et, le Conseil ayant pris la responsabilité d'étudier la question, l'Assemblée générale ne peut intervenir que si le Conseil l'y invite ou si le Secrétaire général lui fait savoir que la juridiction du Conseil a pris fin.

153. Je rappellerai enfin le fameux amendement proposé par M. Vandenberg. Je tiens à rendre hommage à cet illustre homme politique américain, aussi célèbre dans le monde que dans son pays, qui a pris à son compte la recommandation formulée par tous les pays jeunes sur la nécessité de faire de l'Assemblée un organe effectif; il a dit, et proposé, dans l'amendement qui est devenu l'Article 14 de la Charte, que l'Assemblée devrait avoir la possibilité d'étudier des questions de toute nature, quelle qu'en soit l'origine, afin de formuler des recommandations devant assurer le maintien de la paix, et d'étendre sa juridiction aux violations de la Charte.

154. Les fonctions de l'Assemblée sont donc clairement définies: elle discute et étudie les questions, et formule des recommandations à leur sujet, si le Conseil de sécurité ne formule pas lui-même de recommandations dans le cadre limité des mesures concrètes de coercition qu'il peut prendre; l'Assemblée non seulement a des attributions en ce qui concerne les pouvoirs, en ce qui concerne les objectifs de la Charte et la

coordination internationale, mais elle est également habilitée à étudier toutes les questions résultant de violations de la Charte.

155. En d'autres termes, l'Assemblée dispose, juridiquement, des pouvoirs les plus étendus; il est évident, je le répète, que, malgré ses pouvoirs étendus, l'Assemblée doit toujours respecter le droit en vigueur. Elle a été créée en vue d'assurer le respect du droit, et elle ne peut, par conséquent, s'arroger un pouvoir incompatible avec la souveraineté d'un Etat donné, car le droit impose le respect absolu de cette souveraineté. L'Assemblée ne peut s'attribuer aucun pouvoir qui relève de la juridiction interne ou de la constitution des Etats. L'Assemblée ne peut modifier une situation qui découle d'engagements bilatéraux ou multilatéraux. Elle doit, au contraire, se prévaloir de son autorité pour sanctionner et encourager le recours aux moyens élaborés par les Etats parties à ces accords. Enfin, l'Assemblée ne peut modifier l'ordre de valeurs fixé par les accords régionaux en vue de la solution pacifique des différends.

156. La juridiction de l'Assemblée est maintenant bien délimitée; cette juridiction constitue, pour ainsi dire, le fondement juridique de toute proposition tendant à réunir l'Assemblée en session extraordinaire afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien de la paix, lorsque le Conseil de sécurité se trouve paralysé; ceci établi, je dois rappeler que nous n'avons cessé de nous préoccuper de cet aspect de la question. A San-Francisco, au cours des débats du Comité II, nous nous sommes demandé si nous pourrions accepter que l'Assemblée soit impuissante en présence d'un Conseil mis dans l'incapacité d'agir. Accepter une telle situation serait admettre que les Nations Unies sont à la merci d'une seule Puissance.

157. Il est évident que le veto a dépassé l'intention dans laquelle il a été créé. Le veto n'était pas envisagé comme un droit, ainsi que je l'ai déjà montré ici, mais comme une obligation: l'obligation de rechercher l'accord total en ne tenant pas compte des petites divergences de vues. Il y a une grande différence entre un droit exercé à titre de privilège et la règle de l'unanimité considérée comme une obligation permanente en vue d'assurer la paix et de régler de façon satisfaisante les problèmes internationaux. Toutefois, si l'on suppose que cet accord ne peut se faire et que les grandes Puissances n'obéissent pas à la lourde obligation morale de fournir un effort constant d'ajustement en vue de réaliser l'unanimité tant désirée, il devient évident que le destin de cette Organisation — conçue par des hommes qui avaient lutté pour la paix, reflet des derniers développements du droit international et fleuron de notre civilisation — ne peut être laissé à la merci de la volonté capricieuse d'une Puissance ou des hasards d'un désaccord irréductible; en effet, si l'Assemblée était impuissante et ne disposait pas des pouvoirs étendus dont j'ai parlé pour discuter et étudier les questions et pour formuler, dans certains cas, des recommandations concrètes, le veto aurait non seulement paralysé le Conseil de sécurité, mais aussi, dans une certaine mesure, paralysé et annihilé l'Organisation elle-même. C'est alors que se serait trouvée justifiée la tragique ironie d'un représentant — trop ironique peut-

être ou trop prophétique — qui déclarait que les conflits entre les petites Puissances disparaissaient à l'Organisation des Nations Unies et que l'Organisation elle-même disparaissait devant les différends qui séparent les grandes Puissances.

158. Tels ne furent pas la véritable intention ni l'esprit des fondateurs de l'Organisation. J'ajouterai, cependant, que les pays d'Amérique latine ont clairement perçu, dès l'origine, que le veto allait paralyser ou freiner, à certains moments, l'action de l'Organisation des Nations Unies, en paralysant celle du Conseil de sécurité, et ils n'ont pas accepté que la défense du continent qui est, dans une certaine mesure, une des bases de la paix future, et peut-être même la plus importante, soit à la merci des caprices de la politique d'équilibre des forces; c'est alors que ces pays ont proposé le système des accords régionaux. On a prétendu que ces accords porteraient atteinte au caractère universel de l'Organisation. On a prétendu que ces accords ne sauraient être maintenus en application et qu'ils provoqueraient la constitution de blocs séparés et antagonistes. Nous avons répondu que la division du travail n'impliquait pas le principe de la désintégration, mais qu'elle représentait au contraire, du point de vue sociologique, l'affirmation de l'unité et de l'intégralité; les faits ont prouvé la validité de cette thèse.

159. Les accords régionaux ont porté leurs fruits. Non seulement ils ont protégé et renforcé l'Union panaméricaine déjà cinquantenaire et, dans une certaine mesure, mis la paix du continent à l'abri tant des conflits internes que des conflits extérieurs et de l'agression venant d'outre-mer, mais encore, illustrant peut-être la maxime de Nietzsche selon laquelle celui qui exécute ignore les principes, ces accords régionaux ont eu l'immense mérite de préparer la voie au Traité de l'Atlantique Nord et aux accords que les pays européens ont conclus en vue d'assurer leur défense.

160. Nous, qui devons tant à l'Europe, qui nous sentons ses descendants spirituels et qui nous nourrissons de sa culture, devons rendre hommage à l'Europe pour s'être ralliée, ainsi que l'ont fait les institutions américaines, au principe de ces accords régionaux qui sont une garantie contre une agression éventuelle.

161. Je sais bien que l'on objectera que ces accords régionaux, qui impliquent des plans de défense, un soutien mutuel, une collaboration dans les mesures de coercition, constituent, en quelque sorte, un retour à la vieille politique de la paix armée et de l'équilibre des forces, politique qui fut toujours précaire et incertaine et que l'on considère comme la cause des guerres passées, ce qui n'est pas souvent vrai d'ailleurs, car on peut citer maints cas où l'équilibre des forces a empêché l'agression.

162. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas d'une politique agressive. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a fort bien défini ce qu'est la sécurité collective. Dans la politique de l'équilibre des forces, le pouvoir était tout et l'équilibre une fois rompu, l'influence de la Puissance qui l'emportait était universelle. Il s'agit aujourd'hui d'établir le pouvoir d'une manière raisonnable et de le répartir pour défendre le droit, sous l'égide d'une institution internationale. Seuls ceux qui ont fait preuve d'une naïveté tragique ont pu croire que le simple fait de souscrire la Charte de San-Francisco

et d'énoncer avec éloquence certains principes allait modifier radicalement la nature humaine et changer les lois psychologiques de ce phénomène insondable que l'on appelle le désir de puissance, qu'il soit individuel ou collectif.

163. Dans la Charte, nous avons prévu les violations possibles. La Charte établit le principe de la limitation des armements; nous savions cependant, dès l'origine, que l'application du principe juridique de la limitation des armements allait se heurter à maintes difficultés. On a précisément donné à l'Assemblée le pouvoir de formuler des recommandations concernant les armements et leur réglementation. Nous savions bien cependant que de nombreux intérêts risquaient de s'opposer à cette limitation. De là est née une situation que les historiens et les philosophes de la culture ne manqueront pas d'étudier à l'avenir lorsqu'ils compareront la paix que nous avons construite avec celle qui a résulté des Traités de Westphalie, d'Utrecht, de Paris ou de Vienne. Car voici la situation tragique qui s'est produite: alors que les Puissances occidentales, qui ont tant souffert de la guerre, et notamment les Puissances européennes qui ont été dévastées, réduisaient au minimum leurs effectifs militaires et se consacraient entièrement à la reconstruction et à la mise en œuvre d'un onéreux programme de réformes sociales, la grande Puissance eurasiatique maintenait ou accroissait son potentiel humain, en s'efforçant de remplacer les garanties offertes par la Charte par une autre garantie qui consiste à s'entourer de pays ou de peuples soumis à son influence et auxquels elle s'efforce d'inculquer son idéologie, en dépit du fait que ces peuples possédaient une culture traditionnelle fondée sur la dignité suprême de l'homme et non sur la suprématie absolue de l'Etat.

164. C'est sans rancœur et sans acrimonie que nous rappelons aujourd'hui cette situation de déséquilibre. Nous savons parfaitement que toutes les délégations souhaitent que ce débat preserve parmi nous, et renforce même, si possible, un esprit de compréhension et de générosité, en donnant à tous les peuples la possibilité de rivaliser dans leur amour de la paix et surtout dans leur collaboration sincère en vue d'assurer la paix. Il fallait, néanmoins, que je rappelle les faits en toute objectivité, que je signale ce déséquilibre qui rend naturellement impossible l'adoption de certaines mesures de limitation des armements ou qui fait que l'adoption de toute mesure pour cette limitation se traduirait par l'application d'un contingentement inéquitable, ou par une réduction des chiffres, effective certes, mais qui ne ferait que perpétuer le déséquilibre même que nous condamnons.

165. Il s'agit donc, en somme, de créer les organes de coercition nécessaires, dans le cadre de l'autorité internationale, de réaliser un nouvel équilibre qui favorise, cette fois, le droit et la cause de la paix. En effet, notre idéalisme ne doit pas être naïf; nous devons avoir le sens des réalités; il est vrai que le droit a une force morale considérable; nous ne pourrions jamais accepter la théorie du droit du plus fort, mais nous savons aussi, nous le savons bien, que le droit doit s'appuyer sur le pouvoir. On disait en Angleterre: "Nous avons le droit, mais il nous faut la force; c'est alors que la justice régnera". Nous avons le droit; il nous faut la force pour avoir une justice vivante.

166. Or, il faut pour cela que nous commençons par renforcer les facteurs moraux qui, fort heureusement, existent déjà, en recréant en nous la confiance; il faut nous tourner à nouveau vers ces pays dont nous sommes apparemment séparés par un abîme, et leur dire: "Il est impossible de propager certaines conceptions de la vie par des moyens mécaniques et révolutionnaires. Le fait de croire que la guerre ou l'influence matérielle forcera les peuples à respecter l'ordre était une utopie, au même titre que l'hypothèse que l'on pourrait les obliger par la force à accepter la glorieuse liberté, ou que l'on peut imposer par la force certaine conception de la justice sociale. Toute politique qui tend à propager certains principes par des moyens subversifs ne peut que porter atteinte au libre arbitre des peuples, qui est chose sacrée. L'ordre, la liberté et la justice sont heureusement conciliables, mais ils ne peuvent naître, chez les peuples, que grâce aux impulsions spontanées de la vitalité nationale."

167. Faisons connaître notre conviction aux pays qui se font de nous une image idéologique; disons-leur que nous n'essaierons jamais d'imposer notre régime et notre conception de la vie, mais que nous ne tolérerons pas, en revanche, qu'un régime de force, qui veut se développer, impose à nos pays et aux pays à qui nous unissent les liens sacrés de la Charte, une conception de la vie qui détruit la dignité de l'homme et fonde l'édifice social sur le caprice de forces aveugles ou sur le recours matériel à la violence. Profitons surtout de cette occasion pour définir les conditions juridiques dans lesquelles nous pourrions faire jouer, en faveur de la paix, tous les moyens dont nous disposons.

168. Nous devons avoir foi en notre mission qui consiste à soutenir, à encourager, à sanctionner, par le verdict de l'humanité, les efforts qui sont déployés en vue d'appliquer les principes de la Charte et de respecter l'intégrité territoriale des nations qui ont naguère subi la contrainte, efforts qui jouissaient, dans une certaine mesure, de l'approbation du monde entier. Que notre attitude soit un encouragement aux sacrifices futurs, et qu'elle traduise la conviction qu'en luttant pour le droit de chaque peuple, nous luttons pour la paix universelle, car il ne peut y avoir de paix sans justice.

169. Le PRESIDENT: Aucun autre représentant ne s'est fait inscrire pour prendre la parole aujourd'hui.

170. Trois délégations se sont fait inscrire pour intervenir demain. Je propose à l'Assemblée de lever la séance et de se réunir demain à 15 heures.

171. Le Bureau se réunira demain matin, à 10 h. 45, dans la salle A. Je prie les délégations qui ont déjà présenté des questions à inscrire à l'ordre du jour de bien vouloir être présentes en cette salle demain matin, afin de pouvoir prendre part aux débats, si elles en ont le désir, lorsque l'inscription des questions qu'elles ont proposées sera discutée par le Bureau.

172. La séance est levée. La prochaine séance plénière aura lieu demain à 15 heures.

La séance est levée à 17 h. 15.